



CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

HUMANIS PREVOYANCE
348 rue du Puech Villa
BP 7209
34183 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 09 77 40 06 60 (appel non surtaxé)

Adhésion Modification d'adhésion

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF

GARANTIES FRAIS DE SANTE COMPLEMENTAIRES A CELLES DU REGIME SOCLE OBLIGATOIRE CONVENTIONNEL

Cadre réservé à Humanis Prévoyance

N° Entreprise : _____
Code distributeur : _____
Taux : _____
N° Contrat : _____
- à adhésion collective obligatoire : CCN510101
- à adhésion collective facultative : CCN510102
- _____
Date d'effet de l'adhésion : 01/ /

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N IDCC : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____ agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ **déclare adhérer** au présent contrat⁽²⁾ ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance comme suit : (cochez en fonction de vos souhaits) :

Catégories ⁽³⁾	<input type="checkbox"/> l'ensemble de son personnel	<input type="checkbox"/> Adhésion collective facultative du salarié ⁽⁴⁾
	<input type="checkbox"/> son personnel Cadre (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)	
	<input type="checkbox"/> son personnel Cadre et article 36 (salariés relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)	
	<input type="checkbox"/> son personnel Non Cadre y compris article 36 (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)	
Type d'adhésion	<input type="checkbox"/> Adhésion collective obligatoire du salarié	<input type="checkbox"/> Adhésion collective facultative du salarié ⁽⁴⁾
	<i>Appel des cotisations auprès de l'entreprise</i>	<i>Appel de cotisation individuel (auprès du salarié)</i>

- (1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- (2) Le contrat surcomplémentaire collectif ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de l'adhésion au régime socle obligatoire conventionnel de l'Accord du 5 juillet 2007 relatif au régime de mutuelle complémentaire, assuré par Humanis Prévoyance. La résiliation du régime socle obligatoire conventionnel entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet.
- (3) Cette ou ces catégories de personnes sont nécessairement des Participants au titre du régime socle obligatoire conventionnel
- (4) Dans le cadre d'une adhésion collective facultative, le PARTICIPANT pourra résilier son adhésion aux garanties frais de santé sous réserve d'un préavis de deux mois et à une date d'effet au 31 décembre de l'année. Toute résiliation de la part du PARTICIPANT aura un caractère définitif.

> ENGAGEMENT

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Les cotisations du contrat figurent en annexe au présent bulletin d'adhésion. L'entreprise reconnaît avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le bulletin d'adhésion, les Conditions Générales «CG/HP/ARCHITECTES/FS 04.18» où figurent les garanties) et de la notice d'information « NI/HP/ARCHITECTES/FS 04.18 ».

L'employeur

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Le Directeur

Signature (et cachet)

Votre interlocuteur commercial : _____

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations communiquées sont traitées par l'Institution, responsable de traitement, ou par l'organisme gestionnaire par délégation.

Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance.

En cas de conclusion d'un contrat, les données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, ces données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du Participant (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). L'ensemble des durées de conservation des données sont précisées sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

Le Participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement de ses données personnelles ainsi que limiter ou s'opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe HUMANIS – cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Le Participant peut également demander la portabilité des données qu'il a fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque son consentement était requis. Un justificatif d'identité pourra être demandé par l'Institution pour confirmer l'identité du Participant avant de répondre à sa demande.

Le site internet du groupe HUMANIS peut être consulté pour de plus amples informations à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

En tout état de cause, le Participant peut saisir directement la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : 4 place de Budapest – 75436 PARIS Cedex 09.

CONVENTION COLLECTIVE DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE

CCN510101 / CCN510102

ANNEXE : COTISATIONS

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF OBLIGATOIRE

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du régime socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS EN POURCENTAGE DU PMSS*	Régime général et Régime Alsace Moselle
Structure de cotisations	
Salarié	0,27 %
Couple	0,53 %
Famille	0.72 %

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, 3 311 euros en 2018

CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF FACULTATIF

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du régime socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS EN POURCENTAGE DU PMSS	Régime général et Régime Alsace Moselle
Structure de cotisations	
Salarié	0,28 %
Couple	0,57 %
Famille	0,77 %

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, 3 311 euros en 2018

ANNEXE : GARANTIES

		Remboursement total dans la limite des frais réels sous déduction de la Sécurité Sociale	
Garanties CCN des Entreprises d'Architecture	Régime de Base	Régime Optionnel	
Frais d'hospitalisation			
Chirurgie - Hospitalisation			
Frais de séjour	300% BR	400% BR	
Honoraires CAS (1)	300% BR	400% BR	
Honoraires Non CAS	200% BR	200% BR	
Forfait actes lourds	couverture aux frais réels, actuellement : 18 €	couverture aux frais réels, actuellement : 18 €	
Forfait hospitalier	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € par jour	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € par jour	
Chambre particulière par jour			
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 3% du PMSS	100 % des FR dans la limite de 3% du PMSS	
Non conventionnée	non couverte	100% der FR dans la limite de 3% du PMSS	
Personne accompagnante			
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 1,5% du PMSS	100 % des FR dans la limite de 1,5% du PMSS	
Non conventionnée	non couverte	100% der FR dans la limite de 3% du PMSS	
Frais médicaux			
Consultations - visites Généralistes CAS	140% BR	240% BR	
Consultations - visites Généralistes Non CAS	120% BR	200% BR	
Consultations - visites Spécialistes CAS	170% BR	320% BR	
Consultations - visites Spécialistes Non CAS	150% BR	200% BR	
Pharmacie	100% BR	100% BR	
Vaccins non remboursés par la Ss	1,5% du PMSS par an et par bénéficiaire	1,5% du PMSS par an et par bénéficiaire	
Analyses	100% BR	100% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	145% BR	145% BR	
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Non CAS	125% BR	125% BR	
Radiologie CAS	100% BR	100% BR	
Radiologie Non CAS	100% BR	100% BR	
Orthopédie et autres prothèses	160%BR	260% BR	
Prothèses Auditives	20% du PMSS par oreille (2 oreilles par an max)	30% du PMSS par oreille (2 oreilles par an max)	
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	
Dentaire			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	
Soins dentaires avec dépassements	170% BR	250% BR	
Orthodontie			
Acceptée par la Sécurité sociale	250% BR	350% BR	
Refusée par la sécurité sociale	non couverte	250% BR	
Prothèses dentaires (2)			
Remboursées: dents du sourire (3)	470% BR	570% BR	
Remboursées: dents de fond de bouche	320% BR	420% BR	
Inlays-cores	170% BR	250% BR	
Non remboursées par la Sécurité sociale par an et par bénéficiaire	non couverte	5% du PMSS par an et par bénéficiaire	
Parodontologie	5% du PMSS par an et par bénéficiaire	12% du PMSS par an et par bénéficiaire	
Implantologie par an et par bénéficiaire	15% du PMSS par an et par bénéficiaire	25% du PMSS par an et par bénéficiaire	

OPTIQUE		
Verres	Grille Régime N°1 (4)	Grille Régime N°2 (4)
Montures		
Lentilles	6% du PMSS par an et par bénéficiaire	10% du PMSS par an et par bénéficiaire
Prescrites : Acceptée, refusée, jetables		
Chirurgie réfractive (par œil)	22% du PMSS par œil	32% du PMSS par œil
DIVERS		
Cures Thermales (hors thalassothérapie)		
Acceptée par la Sécurité sociale	10% du PMSS par an et par bénéficiaire	15% du PMSS par an et par bénéficiaire
Refusée par la sécurité sociale	non couverte	250% BR
Médecines douces (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur,...)		
Reconnus comme praticiens par les annuaires professionnels	5 x 25 € par an et par bénéficiaire	5 x 50 € par an et par bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse		
Par bénéficiaire	non couverte	100 € par an et par bénéficiaire
Actes de Prévention		
Tous les actes des contrats responsables	oui au ticket modérateur	oui au ticket modérateur
Patch anti-tabac	non couverte	2% du PMSS par an et par bénéficiaire

(1) CAS : Médecins ayant adhéré au contrat d'accès aux soins

(2) Limite à 3 prothèses dentaires par année civile remboursées par la Sécurité sociale et par bénéficiaire. Au-delà, la garantie appliquée est celle du décret n°2014-1025 du 8 septembre 2014 (125% BR)

(3) Dents du sourire : ce sont les Incisives - Canines - Premières Prémolaires

Ces dents correspondent au numéro de dent 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 41 / 42 / 43 / 44

(4) Conformément au Décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014, le remboursement d'un équipement optique, composé d'une monture et de deux verres,

n'est possible que tous les deux ans par bénéficiaire. Toutefois pour les mineurs ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, la prise en charge est annuelle.

CCN des Entreprises d'Architecture

Grille Régime N°1 Régime Général	Mineurs < 18 ans					Adultes					
	Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *
Verres Simple Foyer, Sphérique											
sphère de -6 à +6	2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	60,00 €	220,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	90,00 €	330,00 €	
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	80,00 €	260,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	110,00 €	370,00 €	
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	100,00 €	300,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	130,00 €	410,00 €	
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques											
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	70,00 €	240,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	100,00 €	350,00 €	
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	90,00 €	280,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	120,00 €	390,00 €	
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	110,00 €	320,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	140,00 €	430,00 €	
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	130,00 €	360,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	160,00 €	470,00 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques											
sphère de -4 à +4	2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	120,00 €	340,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	180,00 €	510,00 €	
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	140,00 €	380,00 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	200,00 €	550,00 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques											
sphère de -8 à +8	2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	150,00 €	400,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	210,00 €	570,00 €	
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	170,00 €	440,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	230,00 €	610,00 €	
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	100,00 €	100,00 €	2223342	2,84 €	1,70 €	150,00 €	150,00 €	

Cette grille optique s'entend en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Les montants sont indiqués par verre par période de 1 an pour les mineurs ou en cas de changement de correction, par période de 2 ans pour les adultes (sans changement de correction)

CCN des Entreprises d'Architecture

Grille Régime N°1 Régime Local	Mineurs < 18 ans					Adultes				
Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *
Verres Simple Foyer, Sphérique										
sphère de -6 à +6	2242457, 2261874	12,04 €	10,84 €	56,39 €	203,63 €	2203240, 2287916	2,29 €	2,06 €	89,31 €	327,77 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	24,01 €	72,00 €	234,85 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	3,71 €	108,76 €	366,67 €
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	40,47 €	86,51 €	263,87 €	2235776, 2295896	7,62 €	6,86 €	127,71 €	404,57 €
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques										
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413	14,94 €	13,45 €	65,52 €	221,89 €	2226412, 2259966	3,66 €	3,29 €	98,90 €	346,95 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	32,65 €	79,12 €	249,09 €	2254868, 2284527	6,86 €	6,17 €	117,94 €	385,03 €
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	25,11 €	101,63 €	294,11 €	2212976, 2252668	6,25 €	5,63 €	138,13 €	425,41 €
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	41,85 €	116,05 €	322,95 €	2288519, 2299523	9,45 €	8,51 €	157,17 €	463,49 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques										
sphère de -4 à +4	2264045, 2259245	39,18 €	35,26 €	108,25 €	307,35 €	2290396, 2291183	7,32 €	6,59 €	177,80 €	504,75 €
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	38,97 €	127,01 €	344,87 €	2245384, 2295198	10,82 €	9,74 €	196,75 €	542,65 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques										
sphère de -8 à +8	2240671, 2282221	43,60 €	39,24 €	136,92 €	364,69 €	2227038, 2299180	10,37 €	9,33 €	206,89 €	562,93 €
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	59,96 €	150,01 €	390,87 €	2202239, 2252042	24,54 €	22,09 €	222,64 €	594,43 €
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*
Monture	2210546	30,49 €	27,44 €	90,85 €	90,85 €	2223342	2,84 €	2,56 €	149,15 €	149,15 €

Cette grille optique s'entend en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Les montants sont indiqués par verre par période de 1 an pour les mineurs ou en cas de changement de correction, par période de 2 ans pour les adultes (sans changement de correction)

CCN des Entreprises d'Architecture

Grille Régime N°2 Régime Général	Mineurs < 18 ans					Adultes				
Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *
Verres Simple Foyer, Sphérique										
sphère de -6 à +6	2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	85,00 €	270,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	125,00 €	400,00 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	105,00 €	310,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	145,00 €	440,00 €
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	125,00 €	350,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	165,00 €	480,00 €
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques										
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	95,00 €	290,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	135,00 €	420,00 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	115,00 €	330,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	155,00 €	460,00 €
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	135,00 €	370,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	175,00 €	500,00 €
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	155,00 €	410,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	195,00 €	540,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques										
sphère de -4 à +4	2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	170,00 €	440,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	250,00 €	650,00 €
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	190,00 €	480,00 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	270,00 €	690,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques										
sphère de -8 à +8	2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	200,00 €	500,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	280,00 €	710,00 €
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	220,00 €	540,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	300,00 €	750,00 €
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	100,00 €	100,00 €	2223342	2,84 €	1,70 €	150,00 €	150,00 €

Cette grille optique s'entend en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Les montants sont indiqués par verre par période de 1 an pour les mineurs ou en cas de changement de correction, par période de 2 ans pour les adultes (sans changement de correction)

CCN des Entreprises d'Architecture

Grille Régime N°2 Régime Local	Mineurs < 18 ans					Adultes					
	Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	2V + 1M *
Verres Simple Foyer, Sphérique											
sphère de -6 à +6	2242457, 2261874	12,04 €	10,84 €	81,39 €	253,63 €	2203240, 2287916	2,29 €	2,06 €	124,31 €	397,77 €	
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	24,01 €	97,00 €	284,85 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	3,71 €	143,76 €	436,67 €	
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	40,47 €	111,51 €	313,87 €	2235776, 2295896	7,62 €	6,86 €	162,71 €	474,57 €	
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques											
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413	14,94 €	13,45 €	90,52 €	271,89 €	2226412, 2259966	3,66 €	3,29 €	133,90 €	416,95 €	
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	32,65 €	104,12 €	299,09 €	2254868, 2284527	6,86 €	6,17 €	152,94 €	455,03 €	
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	25,11 €	126,63 €	344,11 €	2212976, 2252668	6,25 €	5,63 €	173,13 €	495,41 €	
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	41,85 €	141,05 €	372,95 €	2288519, 2299523	9,45 €	8,51 €	192,17 €	533,49 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques											
sphère de -4 à +4	2264045, 2259245	39,18 €	35,26 €	158,25 €	407,35 €	2290396, 2291183	7,32 €	6,59 €	247,80 €	644,75 €	
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	38,97 €	177,01 €	444,87 €	2245384, 2295198	10,82 €	9,74 €	266,75 €	682,65 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques											
sphère de -8 à +8	2240671, 2282221	43,60 €	39,24 €	186,92 €	464,69 €	2227038, 2299180	10,37 €	9,33 €	276,89 €	702,93 €	
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	59,96 €	200,01 €	490,87 €	2202239, 2252042	24,54 €	22,09 €	292,64 €	734,43 €	
Garantie	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	1M*	
Monture	2210546	30,49 €	27,44 €	90,85 €	90,85 €	2223342	2,84 €	2,56 €	149,15 €	149,15 €	

Cette grille optique s'entend en complément des remboursements de la Sécurité Sociale. Les montants sont indiqués par verre par période de 1 an pour les mineurs ou en cas de changement de correction, par période de 2 ans pour les adultes (sans changement de correction)